

ÉVÉNEMENT

L'Office des changes verrouille l'achat de devises

• A partir du 1er janvier, contrôle en temps réel des dotations voyages

• Des pénalités en cas de dépassement du plafond autorisé

L'ÉTAU se resserre autour des dotations voyages. L'Office des changes vient d'installer une application informatique auprès des guichets bancaires, des bureaux de change et des sociétés de transferts de fonds. Opérationnel à compter du 1er janvier 2016, le dispositif permettra de contrôler en temps réel les dépassements des dotations voyages et principalement celle touristique.

Jusqu'ici, les clients pouvaient bénéficier d'une seule et même dotation plusieurs fois auprès d'un seul ou plusieurs opérateurs ce qui rendait facile le contournement du plafond réglementaire. Du côté

Barème des dotations en devises par an	
Catégorie d'utilisateurs	Plafond
Tourisme	40.000 DH par personne
Omra	15.000 DH par personne
Pèlerinage	Environ 50.000 DH ⁽¹⁾
Soins médicaux à l'étranger	30.000 DH ⁽²⁾
Frais d'études	120.000 DH ⁽³⁾
Allocation départ scolaire	25.000 DH ⁽⁴⁾
Voyages d'affaires	500.000 DH ⁽⁵⁾
Professions libérales	100.000 DH

⁽¹⁾ Le montant de la dotation pour le pèlerinage est fixé chaque année par la Commission royale et démarre à partir du produit social dont le prix tourne autour de 50.000 DH
⁽²⁾ En plus de la dotation pour soins médicaux, le patient peut régler les frais d'hospitalisation et de traitement à l'étranger sans plafond
⁽³⁾ Ce plafond peut être dépassé dans le cas où un étudiant poursuivrait ses études dans un pays où le niveau de vie est trop élevé: États-Unis, Japon, Corée du Sud, Grande-Bretagne... moyennant un justificatif
⁽⁴⁾ L'allocation départ scolaire est autorisée une fois pour permettre l'installation de l'étudiant à l'étranger
⁽⁵⁾ La dotation pour voyage d'affaires correspond à 50% de l'IS payé par l'opérateur du commerce extérieur, plafonné à 500.000 DH
Source: Office des changes
La dotation touristique (40.000 DH) est cumuleable avec toutes les autres facilités d'achat de devises dans les limites prévues par la loi

de l'Office des changes, l'on admet que «le système actuel ne permet pas de prévenir les abus. Les banques et les changeurs manuels étaient dans l'incapacité de contrôler le montant consommé par leurs clients. Ce qui ne veut pas dire que les dépassements ne seront jamais détectés. L'Office des

à ouvrir en fait deux comptes. Le premier sera approvisionné en dirhams et permettra l'achat des devises. Le second servira à loger la dotation touristique. Pour disposer d'une dotation touristique, le client doit remplir un ordre d'achat mentionnant le montant, le numéro de compte, la CIN, la nature de la devise... Le document est ensuite saisi par le préposé à la banque. Une carte GAB internationale est attribuée au client à l'ouverture du compte. Elle est utilisable dans le réseau bancaire international et les commerces. Chaque utilisation de la carte ou paiement en ligne donnera lieu au prélèvement d'une commission bancaire.

Il existe une différence fondamentale entre l'achat de devises en billets de banque et leur virement dans un compte dédié. Dans le premier cas, l'utilisateur dispose d'un délai de 60 jours pour consommer la dotation touristique à partir de la date de leur livraison. Dans le second cas, l'on peut l'utiliser au fur et à mesure pendant toute l'année. Si le bénéficiaire n'a pas consommé totalement sa dotation, il dispose d'un délai de 30 jours pour la céder sur le marché de devises. Elle sera comptabilisée comme ayant été consommée. Et le client perdra ses droits dans la limite du reliquat non consommé. Ce qui peut être perçu comme une injustice et pousse les clients à recourir au circuit parallèle. Le

«Secours familial»

BIEN que la dotation touristique soit plafonnée à 40.000 DH, l'Office des changes autorise des transferts exceptionnels. Il arrive que les touristes nationaux soient victimes de vol ou perdent leur dotation en devises à l'étranger. Ils peuvent toujours se faire envoyer 10.000 DH à titre de «secours familial» par an et par bénéficiaire. Le transfert peut être effectué auprès d'un guichet bancaire moyennant la présentation d'une copie légalisée de la CIN de l'expéditeur, du passeport (pas d'obligation de légalisation) et d'une déclaration sur l'honneur précisant les motifs du transfert, le lien de parenté, le montant en question... Les étrangers résidant au Maroc peuvent également bénéficier du secours familial dans les mêmes conditions.

Toutefois, il faut faire attention à l'arnaque. Certains hackers piratent des comptes de messagerie et envoient aux contacts qui figurent dans le carnet d'adresses un appel de détresse pour se faire envoyer de l'argent. □

changes affirme qu'un contrôle a posteriori est effectué pour relever les abus en matière de dotation touristique et autres dépenses de voyages telles que la Omra et les études à l'étranger et des pénalités d'au moins le montant du dépassement seront appliquées aux contrevenants.

Actuellement, les devises peuvent être achetées via trois canaux: le réseau bancaire, les bureaux de change ou les points de vente des sociétés de transfert de fonds agréées. La monnaie étrangère peut être achetée en billets de banque ou versée sur un compte en devises ouvert par l'utilisateur dans une banque.

En principe, l'Office des changes autorise l'ouverture de ce type de compte, mais la plupart des banques obligent leurs clients

deuxième cas est celui où le client n'a pas du tout utilisé sa dotation pour avoir annulé son voyage à l'étranger. Dans ce cas, il peut procéder à sa rétrocession dans son intégralité. Ce qui lui permettra de racheter sa dotation dans la limite du plafond réglementaire ou non consommé.

A noter qu'à fin novembre 2015, les dépenses de voyages (pèlerinage, soins médicaux à l'étranger, départ scolaire, voyages d'affaires...), ont atteint 12,5 milliards de DH contre 11 milliards pour la même période de l'année passée. □

Hassan EL ARIF

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com